

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 973

17 décembre 1999

SOMMAIRE

Antwerp Investment S.A., Luxembourg	page	46704
Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxembourg		46704
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg		46703
Creditreform Luxembourg S.A., Niederanven		46674
Essia Holding S.A., Luxembourg		46687
European Scenic Air, S.à r.l., Bous		46678
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg		46658
FPHLB S.A., Luxembourg	46659,	46660
Gregia S.C.I., Foetz		46676
Infiauto, S.à r.l., Luxembourg		46680
Interjam Company S.A., Luxembourg		46689
Internet Business & Technologies S.A., Luxembourg		46684
Interselex International, Sicav, Luxembourg		46659
ISA LUX, Inter Surveillance Assistance Luxembourg, S.à r.l., Differdange		46691
Jet-Set Import-Export, S.à r.l.		46657
Jucad S.A. Soparfi, Esch-sur-Alzette		46680
Loherco S.A., Luxembourg		46693
Mandine & Associés, S.e.n.c., Luxembourg		46700
Mazière Finance S.A., Luxembourg		46702
Mediafinanz S.A., Luxembourg		46702
Mercury Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg		46658
Merrill Lynch Equity/Convertible Series, Sicav, Luxembourg		46703
Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg		46703
Pandora Holding S.A., Luxembourg		46698
Pribond Fund		46674
SMH-System 99 (Lux)		46702
WFBV, Sicav, Luxembourg		46661

JET-SET IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 55.474.

La présente pour information que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat à L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 1^{er} décembre 1999.

CITICONSEIL, S.à r.l.
Société domiciliataire
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 1^{er} décembre 1999, vol. 143, fol. 68, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

(57065/769/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1999.

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

Payment of dividend

Notice is hereby given to shareholders that final dividends for the year ended 30th September 1999 have been declared by the Board as follows:

	Coupon No.	Pence per share
Reserve Fund Interim	22	2.40
European Fund	7	0.18
Pacific Fund	12	0.14
UK Fund	13	2.05

This dividend will be paid from 17th December 1999 to bearer shareholders of the Fund against presentation of coupons to the Fund's paying agents including its paying agents in United Kingdom:

WARBURG DILLON READ (a division of UBS A.G.), Corporate Action - Paying Agency, Swiss Bank House, 1 High Timber Street, London EC4V 3SB

from whom claim forms can be obtained. United Kingdom tax will be deducted from claims in the United Kingdom at the rate of 20 per cent, unless claims are accompanied by an affidavit.

14th December 1999.

(04636/962/21)

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg-Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

Payment of dividend

Notice is hereby given to shareholders that final dividends for the year ended 30th September 1999 have been declared by the Board as follows:

	Coupon No.	Pence per share
Reserve Fund Interim	22	2.40
European Fund	7	0.18
Pacific Fund	12	0.14
UK Fund	13	2.05

This dividend will be paid from 17th December 1999 to bearer shareholders of the Fund against presentation of coupons to the Fund's paying agents including its paying agents in Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Paying Agency, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
from whom claim forms can be obtained.

14th December 1999.

(04637/962/19)

FORTIS L FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les actionnaires sont informés de ce que le conseil d'administration de la société a décidé la mise en paiement, à partir du 20 décembre 1999, des dividendes suivants à chacune des actions existantes au 16 décembre 1999:

Fortis L Fund Money Market BEF	EUR	37,78
Fortis L Fund Money Market Europe	EUR	38,77
Fortis L Fund Money Market World	EUR	37,72
Fortis L Fund Money Market Multi-Dollars	USD	67,98
Fortis L Fund Money Market NLG	EUR	31,56
Fortis L Fund Money Market DEM	EUR	30,23
Fortis L Fund Money Market FRF	EUR	32,98
Fortis L Fund Money Market USD	USD	66,47
Fortis L Fund Money Market Euro	EUR	29,59
Fortis L Fund Money Medium Term EURO	EUR	41,72
Fortis L Fund Money Medium Term DEM	EUR	41,87
Fortis L Fund Money Medium Term NLG	EUR	41,86
Fortis L Fund Money Medium Term USD	USD	53,22
Fortis L Fund Money Medium Term DKK	DKK	330,18
Fortis L Fund Money Medium Term GBP	GBP	29,69

Ces montants seront payables sans frais aux guichets des établissements suivants du Groupe de la GENERALE DE BANQUE, contre remise des coupons n° 72:

- en Belgique:
- GENERALE DE BANQUE,
- BANQUE BELGOLAISE;
- au Grand-Duché du Luxembourg:
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- aux Pays-Bas:
- GENERALE BANK NEDERLAND;
- en France:
- BANQUE PARISIENNE DE CREDIT,
- BANQUE REGIONALE DU NORD.

Les actionnaires auront la faculté jusqu'au 31 mars 2000, sans devoir acquitter la commission d'émission, de réinvestir le produit de leurs coupons en actions nouvelles du compartiment concerné ou d'un autre compartiment de la Sicav FORTIS L FUND; les actionnaires pourront compléter en espèces à concurrence de LUF 50.000,- maximum la somme nécessaire à l'obtention des actions nouvelles. Un réinvestissement en actions de distribution du compartiment Fortis L Fund Bond Europe Plus devra porter sur dix actions nouvelles ou un multiple de ce nombre.

(04646/755/39)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le conseil d'administration de la société a décidé la mise en paiement, à partir du 20 décembre 1999, des dividendes suivants à chacune des actions existantes au 16 décembre 1999.

Interselex International Treasury BEF	EUR	29,75
Interselex International Treasury Europe	EUR	28,36
Interselex International Treasury World	EUR	27,42
Interselex International Treasury Multi-Dollars	USD	54,96
Interselex International Treasury NLG	EUR	29,90
Interselex International Treasury DEM	EUR	30,64
Interselex International Treasury FRF	EUR	32,52
Interselex International Treasury USD	USD	66,41
Interselex International Medium Term BEF	EUR	41,78
Interselex International Medium Term DEM	EUR	42,08
Interselex International Medium Term NLG	EUR	43,85
Interselex International Medium Term USD	USD	53,27
Interselex International Medium Term DKK	DKK	330,27
Interselex International Medium Term GBP	GBP	32,29

Ces montants seront payables sans frais aux guichets des établissements suivants contre remise des coupons n° 72:

- au Grand-Duché du Luxembourg:
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Les actionnaires auront la faculté jusqu'au 31 mars 2000, sans devoir acquitter la commission d'émission, de réinvestir le produit de leurs coupons en actions nouvelles du compartiment concerné ou d'un autre compartiment de la Sicav INTERSELEX INTERNATIONAL; les actionnaires pourront compléter en espèces à concurrence de LUF 50.000,- maximum la somme nécessaire à l'obtention des actions nouvelles.

(04645/755/22)

FPHLB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.111.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FPHLB S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 58.111,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 267 du 31 mai 1997,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 903 du 14 décembre 1998.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, G. Laurent, I. Bastin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1999, vol. 854, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 1999.

F. Kessler.

(56440/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

FPHLB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.111.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FPHLB S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 58.111,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 267 du 31 mai 1997,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 903 du 14 décembre 1998,

la société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) sont dûment représentées à la présente

assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.

3.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
4. Clôture de la liquidation;

5. Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans;

6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, préqualifié.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FPHLB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole le notaire instrumentant lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, G. Laurent, I. Bastin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1999, vol. 854, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 1999.

F. Kessler.

(56440/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

WFBV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

— STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, welcher letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, Diplombetriebswirtin, wohnhaft in D-66693 Mettlach, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg,

2) Frau Claudia Schulligen, vorgenannt, handelnd in eigenem Namen. Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenene und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

Die Gesellschaft

Art. 1. Es wird hierdurch zwischen den Unterzeichnern und allen Eignern der danach ausgegebenen Gesellschaftsanteile eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital (SICAV) unter dem Namen WFBV SICAV (die Gesellschaft) darstellt.

Dauer

Art. 2. Die Gesellschaft wird für einen unbegrenzten Zeitraum gegründet. Sie kann jederzeit durch einen Beschluß der Gesellschafter aufgelöst werden, der in der Form erfolgt, die gemäß nachstehendem Artikel 32 für Satzungsänderungen vorgeschrieben ist.

Gegenstand

Art. 3. Der ausschließliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteilen zum Zwecke der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung der Anlagevermögen zukommen zu lassen. Zu diesem Zweck kann das Vermögen der Gesellschaft mehrere Teilfonds, denen bestimmte Anteilklassen entsprechen, umfassen. Die Gesellschaft kann jede Maßnahme treffen und Geschäfte durchführen, die sie als zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich erachtet, in dem Umfang, wie es das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. jede spätere Fassung desselben (das Gesetz von 1988) erlaubt.

Gesellschaftssitz

Art. 4. 1) Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Strassen, im Großherzogtum Luxemburg, errichtet. Zweigniederlassungen oder andere Repräsentanzen können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) errichtet werden.

2) Falls der Verwaltungsrat entscheidet, daß Ereignisse höherer Gewalt geschehen sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder den laufenden Kontakt mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außerordentlichen Umstände beendet sind. Derartige vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die, unbeschadet der vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes, eine Luxemburger Gesellschaft bleiben wird.

Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. 1) Die konsolidierte Bilanz der Gesellschaft ist in Euro ausgedrückt.

2) Das Gesellschaftskapital ist durch Anteile ohne Nennwert (Anteile) dargestellt und ist in mehrere Kategorien von Anteilen eingeteilt, nämlich ausschüttende und thesaurierende Anteile sowie andere Anteile mit den jeweils vom Verwaltungsrat bestimmten Merkmalen, die zusammen jederzeit dem Inventarwert der Gesellschaft entsprechen, wie in der Folge definiert. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, welche Kategorien von Anteilen ausgegeben werden.

3) Die ausschüttenden Anteile, sofern ausgegeben, berechtigen ihre Eigner zum Dividendenbezug gemäß Beschluß einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer Klasse, wie in Artikel 29 beschrieben. Die thesaurierenden Anteile berechtigen ihre Eigner nicht zum Dividendenbezug, jedoch falls eine Dividende aus ausschüttenden Anteilen bei einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer gegebenen Klasse von Anteilen erklärt wird, muß ein der Dividendenausschüttung entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der betreffenden Klasse zugeteilt werden, wie in Artikel 29 beschrieben. Andere Kategorien von Anteilen beinhalten die vom Verwaltungsrat jeweils bestimmten Rechte.

4) Das Mindestkapital der Gesellschaft, das 6 Monate nach ihrer Registrierung erreicht sein muß, ist der Gegenwert in Euro von mindestens fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF).

5) Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil und, im Rahmen der jeweiligen Anteilsklasse, verschiedene Kategorien von Anteilen gemäß Artikel 27 auszugeben, ohne den bestehenden Gesellschaftern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neu auszugebenden Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmäßig ermächtigten Person die Befugnis und Pflicht übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlung für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

6) Solche Anteile können gemäß Beschluß des Verwaltungsrates verschiedenen Klassen angehören und ebenfalls nach Beschluß des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäß Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere bzw. in solche andere zulässige Anlagenwerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezieller Formen von Aktien oder festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilklassen bestimmt.

7) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

8) Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Klasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro umgerechnet, so daß das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Klassen, ausgedrückt in Euro, entspricht.

Inhaber- und Namensanteile

Art. 6. 1) Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Namens- oder Inhaberanteile auszugeben. Zertifikate für Inhaberanteile werden in vom Verwaltungsrat zu beschließenden Stückelungen ausgegeben. Zertifikate über ausschüttende Anteile in Inhaberform müssen mit Ertragsscheinen versehen sein. Wenn ein Eigner von Inhaberanteilen die Zusendung oder den Austausch seiner Zertifikate in diejenigen einer anderen Kategorie bzw. den Umtausch in Namensanteile (oder umgekehrt) wünscht, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

2) Im Falle von Namensanteilen, oder wenn der Verwaltungsrat beschließt, daß die Eigner einer Klasse keine Zertifikate erhalten oder wenn ein Anteilseigner keine Zertifikate zu erhalten wünscht, dem Anleger statt dessen eine Bestätigung seines Anteilsbesitzes zugestellt. Wünscht ein Eigner eines Namensanteils, daß ihm Anteilszertifikate oder eine Bestätigung für seine Anteile ausgestellt und zugesandt wird, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

3) Bei Namensanteilen werden Bruchteile von Anteilen ausgegeben, welche auf drei Stellen hinter dem Komma auf- oder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

4) Anteilszertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmäßig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

5) Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

6) Die Gesellschaft kann vorübergehend Anteilscheine in einer Form ausstellen, die der Verwaltungsrat jeweils beschließen wird.

7) Anteile werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises (gemäss Artikel 24) ausgegeben. Die Übertragung der Anteile in entsprechender Höhe an den Zeichner erfolgt unverzüglich nach Eingang des vollständigen Kaufpreises bei der Depotbank.

8) Zahlungen von Dividenden an Anteilseigner erfolgen, soweit es sich um ausschüttende Namensanteile handelt, an ihre Anschrift im Gesellschaftsregister (Register) oder an jene Anschrift, die dem Verwaltungsrat schriftlich angegeben worden ist. Bezüglich ausschüttender Inhaberanteile erfolgt die Zahlung von Dividenden gegen Vorlage des jeweiligen Ertragsscheins bei den von der Gesellschaft benannten Zahlstellen.

9) Eine Dividende, die erklärt, aber nicht auf einen ausschüttenden Inhaberanteil ausbezahlt wurde, insbesondere wenn kein Ertragsschein vorgelegt wird, kann nach Ablauf eines Zeitraums von fünf Jahren ab der hiermit erfolgten Zahlungserklärung, vom Eigner eines solchen Anteils nicht mehr eingefordert werden und wird der jeweiligen Anteilsklasse der Gesellschaft gutgeschrieben. Auf erklärte Dividenden werden vom Zeitpunkt Ihrer Fälligkeit an keine Zinsen bezahlt.

10) Sämtliche ausgegebene Namensanteile der Gesellschaft werden im Register eingetragen, das von der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen geführt wird, die hierzu vom Verwaltungsrat ernannt werden. Dieses Register soll den Namen jedes Eigners von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthalt, (im Falle gemeinsam gehaltener Anteile nur die Adresse des im Zeichnungsantrag Erstgenannten) und die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile enthalten. Jede Übertragung und Rückgabe eines Namensanteils muß in das Register eingetragen werden, nach Zahlung einer üblichen Gebühr, die vom Verwaltungsrat für eine derartige Registrierung in Bezug auf den Rechtsanspruch auf den Anteil festgelegt wird.

11) Anteile sind frei von Beschränkungen der Übertragungsrechte und Ansprüchen zu Gunsten der Gesellschaft.

12) Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Anteilscheine.

13) Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Aktienregister anlässlich der Aushändigung des/der Zertifikate/s über diese Anteile (soweit ausgegeben) zusammen mit solchen Dokumenten für die Übertragung, die der Gesellschaft notwendig erscheinen.

14) Jeder Eigner eines Namensanteils muß der Gesellschaft eine Anschrift mitteilen. Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft an den Anteilseigner können an jene Adresse geschickt werden, die in das Register eingetragen wurde. Im Falle von Miteigentümern an Anteilen wird lediglich die Anschrift des Erstzeichners im Register eingetragen und alle Mitteilungen werden an diese Anschrift gesandt. Falls ein Anteilseigner eine solche Anschrift nicht mitteilt, kann die Gesellschaft beschließen, daß eine entsprechende Notiz in das Register eingetragen wird und daß angenommen wird, die Anschrift des Anteilseigners befände sich am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder an einer anderen Adresse, wie von der Gesellschaft beschlossen, bis der Anteilseigner der Gesellschaft eine andere Anschrift mitgeteilt hat. Der Anteilseigner kann zu jeder Zeit seine in dem Register eingetragene Anschrift korrigieren, durch schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz oder an eine Anschrift, gemäß Bestimmung der Gesellschaft.

15) Falls infolge einer von einem Zeichner gemachten Zahlung die Ausgabe von Bruchteilsanteilen erforderlich ist, ist ein solcher Bruchteil in das Register einzutragen. Dieser Bruchteil beinhaltet keine Stimmberechtigung, jedoch berechtigt er, in dem Umfang wie von der Gesellschaft festgelegt, zu einem entsprechenden Anteil an der Dividende und am Liquidationserlös. Bei Inhaberanteilen werden nur Anteilscheine, die volle Anteile darstellen, ausgegeben.

16) Für Inhaber- und Namensanteile können auch Sammelurkunden ausgestellt und die Lieferung effektiver Stücke kann ausgeschlossen werden.

Verlorene und zerstörte Zertifikate

Art. 7. Falls ein Eigner von Inhaberanteilen der Gesellschaft in zufriedenstellender Art nachweisen kann, daß sein Anteilschein verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilscheins unter den Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie die Gesellschaft bestimmt, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilscheins, mit dem Vermerk «Duplikat», wird der ursprüngliche Anteilschein, an dessen Stelle der neue ausgegeben worden ist, ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, nach ihrem Gutdünken, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates als Ersatz für den verlegten, beschädigten oder zerstörten Anteilschein zu belasten.

Einschränkung des Anteilsbesitzes

Art. 8. 1) Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Einschränkungen (außer Einschränkung der Übertragung von Anteilen) zu erlassen, die er für notwendig erachtet, um sicherzustellen, daß keine Anteile der Gesellschaft oder Anteile einer Klasse und/oder Kategorie von einer Person (im folgenden ausgeschlossene Person genannt) erworben oder gehalten werden:

a) welche die Gesetze oder Vorschriften eines Landes und/oder behördliche Verfügungen verletzt; oder

b) deren Anteilsbesitz nach Meinung des Verwaltungsrats dazu führt, daß die Gesellschaft Steuerverbindlichkeiten bzw. andere finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte oder erleiden würde.

2) Die Gesellschaft kann dementsprechend den Erwerb und Besitz von Gesellschaftsanteilen durch eine ausgeschlossene Person einschränken oder untersagen. Hierfür kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Anteilen oder die Registrierung von Anteilsübertragungen ablehnen, bis sie sich vergewissert hat, ob die Ausgabe oder die Registrierung nicht dazu führen könnte, daß dadurch ein rechtliches oder wirtschaftliches Eigentum an solchen Anteilen durch eine Person begründet würde, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

b) jederzeit von jeder namentlich registrierten Person verlangen, der Gesellschaft alle Angaben zu liefern, welche die Gesellschaft für notwendig erachtet zwecks Klärung der Frage, ob diese Anteile rechtlich oder wirtschaftlich im Eigentum einer Person stehen oder stehen werden, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

c) falls die Gesellschaft der Überzeugung ist, daß eine ausgeschlossene Person, entweder allein oder in Gemeinschaft mit einer anderen Person, rechtlicher oder wirtschaftlicher Eigner der Anteile ist, und falls diese Person die Anteile nicht einer berechtigten Person überträgt, Anordnung der zwangsweisen Veräußerung all dieser von einer ausgeschlossenen Person gehaltenen Anteile nach folgenden Modalitäten verlangen:

(1) die Gesellschaft wird dem Anteilseigner, der als Eigner der erworbenen Anteile gilt, eine Aufforderung zustellen (nachstehend Rücknahmeaufforderung genannt), wobei sie, wie oben beschrieben, die zurückzukaufenden Anteile, den für diese Anteile zu zahlenden Preis und den Ort, wo der Rücknahmepreis dieser Anteile zahlbar ist, bestimmt. Jede solche Rücknahmeaufforderung kann einem solchen Anteilseigner auf dem Postweg zugestellt werden, durch frankierten Einschreibebrief an seine zuletzt bekannte oder im Register der Gesellschaft eingetragene Anschrift. Der Anteilseigner ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft den oder die Anteilscheine, auf die sich die Rücknahmeaufforderung bezieht, zurückzugeben. Unmittelbar nach Geschäftsschluß am Tag, der in der Rücknahmeaufforderung genannt ist, verliert der Anteilseigner sein Eigentumsrecht an den in der Rücknahmeaufforderung genannten Anteilen und sein Name wird im Register gelöscht.

(2) Der Preis (nachstehend Rücknahmepreis genannt), zu dem die genannten Anteile gemäß Rücknahmeaufforderung gekauft werden, ist der Betrag, der dem Inventarwert der Anteile je Klasse und innerhalb einer Anteilkategorie der betroffenen Kategorie entspricht, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 24 dieser Satzung berechnet wird, abzüglich einer entsprechenden Rücknahmegebühr und/oder Handelsgebühr gem. Artikel 22.

(3) Die Zahlung des Rücknahmepreises wird dem Eigner solcher Anteile in der Währung der jeweiligen Anteilkategorie geleistet und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder bei einer anderen Zahlstelle (wie in der Rücknahmeaufforderung festgehalten) zur Zahlung gegen Aushändigung des Anteilscheins oder der Zertifikate, welche die Anteile bekräftigen, wie sie in der Rücknahmeaufforderung benannt sind oder gegen Aushändigung von Zertifikaten, die Namensanteile verkörpern, wenn solche Zertifikate ausgegeben worden sind, hinterlegt. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises verliert die Person die Rechte, die sie, wie in der Rücknahmeaufforderung aufgeführt, innehat sowie alle weiteren Rechte an den Anteilen, oder jegliche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Vermögenswerte.

(4) Die Ausübung durch die Gesellschaft der ihr gemäß diesem Artikel zustehenden Rechte kann in keinem Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder als ungültig angesehen werden, daß kein ausreichender Nachweis des Eigentumsrechts von Anteilen einer Person vorgelegen habe, oder daß der tatsächliche Eigner von Anteilen ein anderer gewesen sei, als es gegenüber der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahmeaufforderung erschien, vorausgesetzt, daß in jedem Falle die besagten Rechte durch die Gesellschaft in gutem Glauben ausgeübt worden sind;

(5) die Stimmabgabe an einer Gesellschafterversammlung durch eine ausgeschlossene Person ablehnen.

Rechte der Hauptversammlung der Gesellschaft

Art. 9. 1) Jede ordnungsgemäß abgehaltene Gesellschafterversammlung stellt das oberste Organ der Gesellschaft dar. Deren Beschlüsse sind für alle Gesellschafter verbindlich, unabhängig von der Klasse oder Kategorie von Anteilen, die von denselben gehalten werden, soweit diese Beschlüsse nicht in die Rechte der getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Kategorie gemäß den nachfolgenden Bestimmungen eingreifen.

2) Die Gesellschafterversammlung hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Rechtshandlungen, die sich auf die allgemeinen Geschäfte der Gesellschaft beziehen, anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Hauptversammlung

Art. 10. 1) Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um elf Uhr, zum ersten Mal in 2001 statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

2) Andere Gesellschafterversammlungen können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung genannt werden.

Getrennte Gesellschafterversammlung

Getrennte Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Klassen, einer bestimmten Kategorie oder Kategorien können auf Antrag des Verwaltungsrates einberufen werden: Für die Beschlußfähigkeit und Abstimmungen gelten die in Artikel 11 niedergelegten Grundsätze sinngemäß. Eine getrennte Gesellschafterversammlung kann bezüglich der betreffenden Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, über alle Angelegenheiten beschließen, wie zum Beispiel die Ausschüttung von Dividenden der bestimmten Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, die gemäß Gesetz oder dieser Satzung nicht der Hauptversammlung oder dem Verwaltungsrat vorbehalten sind. Beschlüsse von getrennten Gesellschafterversammlungen dürfen nicht in die Rechte von Anteilseignern anderer Klassen oder Kategorien, oder in die Rechte und Kompetenzen der Hauptversammlung oder des Verwaltungsrats eingreifen.

Beschlussfähigkeit und Abstimmung

Art. 11. 1) Die gesetzlichen Fristen und Formalitäten gelten für die Einberufung von Gesellschaftsversammlungen oder von getrennten Gesellschafterversammlungen von Anteilseignern einer oder mehrerer Klassen oder Kategorien.

2) Jeder Anteil einer Klasse oder Kategorie hat, unabhängig vom Inventarwert des jeweiligen Anteils, das Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Einschränkungen.

3) Ein Anteilseigner kann an jeder Gesellschafterversammlung selbst teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilten Vollmacht durch einen anderen Anteilseigner oder durch eine andere Person vertreten lassen.

4) Unter Vorbehalt anderslautender, gesetzlicher oder satzungsmäßiger Bestimmungen werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen und abgegebenen Stimmen gefaßt. Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die durch die Anteilseigner zu erfüllen sind, um an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen zu können.

Einladungen

Art. 12. Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat mittels Einladung einberufen, die die Tagesordnung enthält. Diese erfolgt wenigstens 8 Tage vorher durch einen an die Eigner von Namensanteilen geschickten Brief. Falls Inhaberanteile ausgegeben sind, muß die Einberufung in Luxemburg im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in einer Luxemburger Zeitung und in einer oder mehreren anderen Zeitungen in all jenen Ländern, wo Anteile öffentlich vertrieben werden, nach Wahl des Verwaltungsrats veröffentlicht werden.

Der Verwaltungsrat

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafter für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wiederwählbar. Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung besetzen wird. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluß abberufen und/oder ersetzt werden. Auf der Hauptversammlung kann nur eine Person, die dem Verwaltungsrat bis zu diesem Zeitpunkt angehörte, als Mitglied des Verwaltungsrates gewählt werden, es sei denn

- a) diese andere Person wird vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen oder
- b) ein Gesellschafter, der bei der anstehenden Gesellschafterversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, vollstimmberechtigt ist, unterbreitet dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als 30 Tage vor dem für die Gesellschafterversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Gesellschafter den Verzicht auf die obenaufgeführten Erklärungen beschließen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

Interne Organisation des Verwaltungsrates

Art. 14. 1) Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, sowie gegebenenfalls einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und für die Protokolle der Verwaltungsratssitzung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

2) Eine Sitzung des Verwaltungsrats kann durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder an den in der Einladung angegebenen Sitzungsort unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden.

3) Ist ein Vorsitzender gewählt, so führt er den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit ernennen die Verwaltungsratsmitglieder eine andere Person zum vorübergehenden Vorsitzenden durch Mehrheitsbeschluß der Anwesenden.

4) Schriftliche, telegrafische oder Telefaxeinladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats erfolgen an alle Mitglieder mindestens 24 Stunden vor Beginn einer solchen Sitzung, mit Ausnahme dringender Umstände, in welchem Falle diese in der Einladung anzuführen sind. Auf Grund von Zustimmungserklärungen aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden. Eine Einladung ist ferner nicht erforderlich für Sitzungen, deren Daten durch Verwaltungsratsbeschluß im voraus festgelegt worden sind.

5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Verwaltungsratssitzung durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats mittels einer Vollmacht in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiber oder Fernkopierer vertreten lassen.

6) Der Verwaltungsrat ist nur bei einer ordnungsgemäß erfolgten Einberufung der Sitzung beschlußfähig. Einzelne Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre individuellen Handlungen verpflichten, außer wenn sie durch einen speziellen Verwaltungsratsbeschluß dazu ermächtigt sind.

7) Vorbehaltlich der nachfolgenden Ausnahmen, kann der Verwaltungsrat nur rechtsgültig beraten oder beschließen, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei eine Teilnahme über Telefonverbindung gestattet ist. Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat bei Stimmengleichheit den Stichentscheid.

8) Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf dem Zirkularwege einen Beschluß herbeiführen, durch schriftliche Zustimmung auf einer oder mehreren gleichlautenden Urkunden.

9) Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und einen stellvertretenden Geschäftsführer sowie weitere Organe oder sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint. Jede dieser Ernennungen kann zu jeder Zeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

10) Die Geschäftsführer brauchen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats oder Gesellschafter zu sein. Die so ernannten Geschäftsführer erhalten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat in seinem Beschluß übertragen werden. Der Verwaltungsrat kann Vollmacht für die tägliche Führung der Gesellschaft und die Umsetzung der Geschäftspolitik der Geschäftsführung an natürliche oder juristische Personen übertragen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen auch seine Vollmachten, Kompetenzen und Entscheidungsspielräume auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder nicht) besteht. Insbesondere kann er im Rahmen des Art. 16 dieser Satzung einen Beirat ernennen.

Protokolle der Verwaltungsratssitzungen

Art. 15. Die Protokolle jeder Verwaltungsratssitzung werden durch den Vorsitzenden derselben und ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die für Rechtsverfahren oder für andere Rechtszwecke erstellt werden, sind durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch den Sekretär des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

Beirat

Art. 16. 1) Der Verwaltungsrat kann zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen Beirat ernennen, dem nicht mehr als 5 Mitglieder angehören dürfen.

2) Der Verwaltungsrat ernennt diese Mitglieder nach freiem Ermessen aus dem Kreis der mit der Gesellschaft zusammenarbeitenden Partner nach Maßgabe ihrer Geschäftsbeziehungen mit der Gesellschaft.

3) Der Beirat kann den Verwaltungsrat in allen Belangen, die in dessen Kompetenz fallen, beraten. Eine Entscheidungsbefugnis kommt dem Beirat indessen nicht zu.

4) Der Beirat konstituiert sich selbst und wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Die Bestimmungen über die interne Organisation und die Protokolle des Verwaltungsrates (Artikel 14 und 15, vorstehend) finden sinngemäß Anwendung. Empfehlungen und Protokolle des Beirates sind allen Mitgliedern des Verwaltungsrates zur Kenntnis zu bringen.

5) Der Verwaltungsrat kann über die Ernennung der Mitglieder des Beirates und die interne Organisation des Beirates eine Geschäftsordnung erlassen.

Festlegung der Anlagepolitik

Art. 17. 1) Der Verwaltungsrat ist mit weitreichenden Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat wahrgenommen werden.

2) Vorbehaltlich derjenigen Angelegenheiten, die den Gesellschaftern in der Hauptversammlung gemäß Satzung zustehen und gemäß den vorstehenden Einschränkungen, ist der Verwaltungsrat befugt, insbesondere die Anlagepolitik für jede Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu bestimmen, unter Beachtung der Anlagebeschränkungen gemäß Gesetz oder Verordnungen sowie solcher, die vom Verwaltungsrat beschlossen werden.

3) Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portefeuille einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem sie Anlagen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs tätigt. Die Gesellschaft soll nur solche Investmentanteile erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, daß die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

a) Es dürfen lediglich Anteile an

(1) nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

(2) Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen;

(insgesamt die «Zielfonds») erworben werden. Hierbei darf die Gesellschaft ihr Vermögen auch vollständig in eine der genannten Fondskategorien anlegen. Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert.

b) Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht unterschreiten;

c) Darüber hinaus dürfen bis zu 49% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse in Bankguthaben, Einlagezertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden;

d) Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an weiteren Investmentvermögen anlegen dürfen, dürfen nur erworben werden, wenn die von den Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen;

e) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden;

f) Es dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

g) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

5) Es werden als Zielfonds Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Gesellschaftsvermögen auch vollständig in einer dieser Kategorien angelegt werden. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäß 4) d) oben), Futures Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Fondsanlagen lauten auf europäische und übrige Währungen.

6) Der Umfang, in dem die Gesellschaft ausländische Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

7) Die Gesellschaft legt in Investmentfonds an, welche mehrheitlich ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in Mitgliedstaaten der EU, in der Schweiz, in den USA, in Kanada, Hong Kong oder in Japan haben. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Gesellschaftsvermögen auch vollständig in einer dieser Kategorien angelegt werden.

8) Die Gesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte gemäß unten stehender Nr. 10);

b) Optionsrechte im Sinne der unten stehenden Nr. 10), deren Optionsbedingungen vorsehen, daß

(1) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(A) Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt, und

(2) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

9) a) Die Gesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die in vorstehender Nr. 9) b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten der jeweiligen Anteilsklasse bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Gesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse, so hat die Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

10) a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen mit Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwerwiegender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

11) a) Das Vermögen einer Anteilsklasse darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

b) Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

c) Die Gesellschaft darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenkontrakte investieren.

12) a) Kredite zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10% des jeweiligen Vermögens aufgenommen werden; die Kreditaufnahme bedarf der Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen.

b) Die zum Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen gemäß dem vorstehenden Absatz 12) a) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

Unvereinbarkeitsbestimmungen

Art. 18. 1) Kein Vertrag oder sonstige Tätigkeit zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft in einer anderen Gesellschaft Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer, Angestellter oder sonstwie persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind.

2) Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jedes andere Organ der Gesellschaft, das als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma dient, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, ist nicht, infolge einer solchen Verbindung mit der anderen Gesellschaften oder Firma, verhindert, für die Gesellschaft tätig zu sein und über deren Rechtsgeschäfte zu entscheiden.

3) Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muß er dieses persönliche Interesse dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf sich nicht mit solchen Geschäften befassen oder darüber abstimmen. Solche Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführers sind bei der nächsten Gesellschafterhauptversammlung offenzulegen.

4) Der hier verwendete Ausdruck «persönliches Interesse» umfaßt nicht jedes Interesse, das nur deshalb entsteht, weil das Rechtsgeschäft die WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG oder die DG BANK LUXEMBOURG S.A. (bzw. ein mit diesen mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Unternehmen betrifft.

Anspruchswahrung gegenüber Depotbank und Freistellung

Art. 19. (1) Die Gesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilseigner gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilseigner nicht aus.

(2) Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zu Gunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

Vertretung

Art. 20. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder - falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefaßt hat - durch die gemeinsamen Unterschriften eines Verwaltungsrats und einem Geschäftsführer oder Prokuristen oder, für genau bezeichnete Einzelgeschäfte, durch die Einzelunterschriften solcher Personen, welchen durch Verwaltungsratsbeschluß oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden.

Wirtschaftsprüfer

Art. 21. Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprise agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 89 des 1988 Gesetzes beschriebenen Pflichten wahrnimmt.

Rücknahme und Umtausch der Anteile

Art. 22. 1) Wie nachfolgend im Einzelnen geregelt, hat die Gesellschaft das Recht, ihre Anteile jederzeit innerhalb der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkung bezüglich des Mindestkapitals zurückzukaufen.

2) Jeder Gesellschafter kann beantragen, daß die Gesellschaft sämtliche oder einen, gegebenenfalls mit einem Minimum versehenen und vom Verwaltungsrat beschlossenen, Teil seiner Anteile zurückkauft, unter dem Vorbehalt, daß die Gesellschaft nicht verpflichtet ist, an einem Bewertungstag (wie nachstehend definiert) oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen mehr als 10% der ausstehenden Anteile einer Klasse zurückzukaufen. Zu diesem Zwecke gilt eine Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse als Rücknahme.

3) Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen Rücknahme- oder Umwandlungsanträge für eine größere als die genannte Zahl von Anteilen ein, ist die Gesellschaft befugt, die Rücknahme oder Umwandlung bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahme- und Umwandlungsanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.

4) Der Rücknahmepreis wird innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Gesellschaft, gezahlt. Der Lauf der vorgenannten Fristen beginnt bei der Rücknahme von Anteilen, für welche Zertifikate ausgestellt wurden, erst mit Zugang des Zertifikates bei der Gesellschaft. Der Rücknahmepreis wird auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der jeweiligen Klasse, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Artikel 24 dieser Satzung berechnet, abzüglich von geschätzten Handelsgebühren und/oder einer Rücknahmegebühr von bis zu 3 Prozent, insoweit diese vom Verwaltungsrat beschlossen und im Verkaufsprospekt beschrieben sind.

5) Sollte im Falle von Rücknahmen aufgrund von außergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens einer Anteilsklasse nicht für die Zahlung innerhalb dieses Zeitraums ausreichen, wird die Gesellschaft unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Aktionäre, entsprechende Vermögensgegenstände des jeweiligen Teilfonds veräußern und die Zahlung sofort durchführen, jedoch ohne Zinsen.

6) Der Antrag auf Rücknahme der Anteile ist vom Anteilseigner schriftlich direkt an die Gesellschaft oder an eine der Vertriebsstellen oder Zahlstellen zu richten. Für Rücknahmeanträge, die bis zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Zeitpunkt an einem Bewertungstag eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Rücknahmepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Rücknahmeanträge ist der am übernächsten Bewertungstag berechnete Rücknahmepreis maßgeblich. Die Anteilszertifikate müssen mit allen noch nicht fälligen Coupons versehen sein. Ein ordnungsgemäß erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme.

7) Jeder Anteilseigner kann grundsätzlich den gänzlichen oder teilweisen Umtausch seiner Anteile in Anteile einer anderen Klasse, sowie innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie beantragen, gemäß einer

Umtauschformel und Grundsätzen, die jeweils vom Verwaltungsrat festgelegt werden und im geltenden Verkaufsprospekt der Gesellschaft dargelegt sind. Der Verwaltungsrat ist jedoch berechtigt, den Umtausch der Anteile einer Klasse in Anteile einer anderen Klasse oder innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie mit einer Gebühr zu belegen, Einschränkungen und Bedingungen zu unterwerfen oder gänzlich zu untersagen, wie die im geltenden Verkaufsprospekt beschrieben sind. Dabei kann der Verwaltungsrat insbesondere die Frequenz von Umtauschanträgen begrenzen oder den Umtausch von ausschüttenden in thesaurierende Anteile mit einer Gebühr belasten.

9) Sofern, gleich aus welchem Grund, während eines Zeitraums von 60 aufeinander folgenden Tagen der Nettoinventarwert der Vermögenswerte eines Teilfonds geringer als 2 Millionen Euro oder, wenn der Teilfonds in einer anderen Währung als Euro denominiert ist, der Gegenwert in dieser anderen Währung, oder, falls der Verwaltungsrat es für angebracht hält, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Teilfonds von Einfluß sind, kann der Verwaltungsrat, nachdem er im voraus die betreffenden Anteilseigner unterrichtet hat, alle (aber nicht nur einige) Anteile des betreffenden Teilfonds an dem dem Fristablauf folgenden Bewertungstag zu einem Rücknahmepreis, welcher die vorweggenommenen Realisations- und Liquidationskosten für die Schließung des betreffenden Teilfonds widerspiegelt, jedoch ohne eine sonstige Rücknahmegebühr, zurücknehmen oder 30 Tage nach dieser Benachrichtigung den Teilfonds mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW verschmelzen.

10) Die Schließung eines Teilfonds verbunden mit zwangsweiser Rücknahme aller betreffenden Anteile oder die Verschmelzung mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW jeweils aus anderen Gründen, als dem des Mindestvolumens seiner Vermögenswerte, oder wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Teilfonds von Einfluß sind, kann nur mit dem vorherigen Einverständnis der Anteilseigner dieses zu schließenden oder zu verschmelzenden Teilfonds auf einer ordnungsgemäß einberufenen getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner des betreffenden Teilfonds, welche wirksam ohne Quorum gehalten werden und mit einer Mehrheit von 50% der anwesenden oder vertretenen Anteile entscheiden kann, beschlossen werden.

11) Eine solcherweise vom Verwaltungsrat beschlossene oder von den Anteilseignern gutgeheißene Verschmelzung ist für die Anteilseigner des betreffenden Teilfonds nach Ablauf einer dreißigtägigen Frist von der diesbezüglichen Unterrichtung der betreffenden Anteilseigner an bindend, außer im Falle der Verschmelzung mit einem luxemburgischen «fonds commun de placement», welche nur für die dieser Verschmelzung zustimmenden Anteilseigner bindend ist. Ein Antrag eines Anteilseigners auf Rücknahme seiner Anteile während der Frist kann nicht mit einer Rücknahmegebühr belastet werden. Liquidationserlöse, welche von den Anteilseignern bei der Beendigung der Liquidation eines Teilfonds nicht beansprucht werden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und verfallen nach 30 Jahren.

12) Die Gesellschaft hat die Anteilseigner durch Veröffentlichung einer Rücknahmeankündigung in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung hierüber zu informieren. Sind alle betroffenen Anteilseigner und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt, so erfolgt die Rücknahmeankündigung mittels Brief an diese Adressaten.

Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen

Art. 23. 1) Der Inventarwert der Vermögen der Gesellschaft (Inventarwert), der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und sofern anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen Anteilkategorien wird in der betreffenden Währung an jedem Geschäftstag, an dem in Luxemburg die Banken arbeiten (Bewertungstag) bestimmt, außer in den nachstehend beschriebenen Fällen einer Aussetzung.

2) Der Inventarwert je Anteil einer Klasse wird an jedem Bewertungstag berechnet, indem der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse durch die Anzahl der ausstehenden Anteile dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der in ihm enthaltenen Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

3) Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeden Anteilkategorie, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen einer Anteilkategorie, ebenso wie den Umtausch von Anteilen innerhalb einer Anteilkategorie zeitweilig aussetzen:

a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der entsprechenden Klasse gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder

b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu verkaufen oder zu bewerten; oder

c) wenn die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile, in die eine Anteilkategorie investiert hat, nicht verfügbar sind;

d) wenn die Überweisung von Geldern zum Kauf oder zur Veräußerung von Kapitalanlagen der Gesellschaft unmöglich ist; oder

e) im Fall einer Entscheidung, die Gesellschaft oder eine Anteilkategorie zu liquidieren, an oder nach dem Tag der Veröffentlichung der ersten Einberufung einer sich mit diesem Thema befassenden Hauptversammlung der Anteilseigner zu diesem Zweck.

4) Bei Eintritt eines Ereignisses, welches die Liquidation der Gesellschaft oder einer Anteilkategorie zur Folge hat, oder nach Eingang einer entsprechenden Anordnung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde wird die Gesellschaft die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch von Anteilen unverzüglich einstellen.

5) Anteilseigner, die ihre Anteile zur Rücknahme oder Umwandlung angeboten haben, werden innerhalb von sieben Tagen schriftlich über eine solche Aussetzung sowie unverzüglich von der Beendigung derselben benachrichtigt.

6) Die Aussetzung der Ausgabe bzw. Rücknahme und Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Inventarwertes und die Ausgabe, Rücknahme, und Umtausch von Anteilen einer anderen Klasse.

Bestimmung des Inventarwertes

Art. 24. Der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und, soweit anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen ausschüttenden und thesaurierenden Anteile, wird in der betreffenden Währung an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Inventarwert der Aktiva der betreffenden Klasse durch die Anzahl der sich im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der ihr zugeordneten Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

Bewertungsvorschriften

Art. 25. Die Bewertung des Inventarwerts der verschiedenen Anteilsklassen geschieht in folgender Weise:

A) Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) sämtliche verfügbaren Kassenbestände bzw. auf Konto, zuzüglich aufgelaufene Zinsen;
- b) alle Wechsel und andere Guthaben auf Sicht (inklusive der Erlöse von Wertpapierverkäufen, die noch nicht gutgeschrieben sind);
- c) alle Wertpapiere (d.h. Investmentanteile) sowie Einlagenzertifikate und andere Geldmarktpapiere im Besitz der Gesellschaft;
- d) alle Dividenden und fälligen Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in bar oder in anderer Form, soweit der Gesellschaft bekannt, unter Voraussetzung, daß die Gesellschaft die Bewertungsveränderung im Marktwert der Wertpapiere infolge der Handelspraktiken wie z.B. im Handel ex Dividende anpassen muß;
- e) alle aufgelaufenen Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, die die Gesellschaft hält, soweit nicht solche Zinsen in der Hauptforderung enthalten sind;
- f) alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben;
- g) die vorläufigen Aufwendungen der Gesellschaft, soweit diese nicht abgeschrieben wurden, unter der Voraussetzung, das solche vorläufigen Aufwendungen direkt vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; und
- h) alle anderen Aktiva jeder Art und Zusammensetzung, inklusive vorausbezahlte Aufwendungen.

Der Wert, solcher Anlagewerte wird wie folgt festgelegt:

1) Der Wert von frei verfügbaren Kassabeständen bzw. Einlagen, Wechsel und Sichtguthaben, vorausbezahlte Aufwendungen, Bardividenden und Zinsen gemäß Bestätigung oder aufgelaufen, aber nicht eingegangen, wie oben dargestellt, soll zum vollen Betrag verbucht werden, es sei denn aus irgendeinem Grund sei die Zahlung wenig wahrscheinlich oder nur ein Teil einbringlich, weshalb der Wert hiervon durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden soll.

2) Zum Anlagevermögen gehörende Wertpapiere die amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, sind zum letzten verfügbaren Kurs an dem Hauptmarkt, an dem diese Wertpapiere gehandelt werden, bewertet. Dabei können die Dienste eines von dem Verwaltungsrat genehmigten Kursvermittlers in Anspruch genommen werden. Investmentfondsanteile sind zu ihrem letzten verfügbaren Rücknahmepreis bzw. Nettoinventarwert pro Anteil zu veranschlagen. Wertpapiere, deren Kurs nicht marktgerecht ist, sowie alle anderen zulässigen Anlagewerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem geregelten Markt gehandelt werden), werden zu ihren wahrscheinlichen Realisierungswerten eingesetzt, die nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln durch oder unter der Leitung der Geschäftsleitung der Gesellschaft bestimmt werden.

3) Der Realisierungswert von nicht auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Termin- oder Optionskontrakten ist ihr Netto Realisierungswert, wie er gemäß einer fortwährend angewandten Methode von der Gesellschaft bestimmt wird.

Der Realisierungswert von auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Termin- oder Optionskontrakten wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Settlement-Preise dieser Kontrakte auf den Börsen oder geregelten Märkten, auf denen die Gesellschaft die betreffenden Kontrakte handelt, bestimmt, wobei jedoch der Realisierungswert einem von der Gesellschaft nach Treu und Glauben und nach von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Methoden festgelegten, als angemessen und vernünftig angesehenen Wert entspricht, wenn die entsprechenden Kontrakte an einem Bewertungstag nicht realisiert werden konnten.

Swaps werden zu ihrem in Beziehung zu den anwendbaren Zinskursen zu bestimmenden Marktwert bewertet.

4) Alle Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten, die nicht auf die Währungen der entsprechenden Anteilsklasse lauten, werden in die jeweilige Währung der betreffenden Klasse zu dem, am Bewertungszeitpunkt von einer Bank oder einem anderen verantwortlichen Finanzinstitut mitgeteilten Wechselkurs umgerechnet.

Wird aufgrund besonderer Umstände, wie zum Beispiel versteckten Kreditrisikos, eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln undurchführbar oder unrichtig, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsgrundsätze anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Anlagevermögens zu erzielen.

B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fälligen Beträge; inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und
- b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Registrierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren des Investmentmanagers, der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftsabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anteilshabern verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr beigezogenen Dienstleistungserbringern wie Investmentmanager, Vertriebsberater, Depotbank vereinbarten Gebührensansätze für solche Dienstleistungen bezüglich einzelner Anteilsklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen

Gebühren ausschließlich der jeweiligen Klasse zu belasten. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluß des Verwaltungsrates gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilsklasse belastet werden; und

c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten, aber noch nicht bezahlten Dividenden; und

d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und

e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien, wobei jedoch die Verbindlichkeiten irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien vertraglich auf eine oder mehrere Anteilsklassen beschränkt werden können.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmäßigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilsklassen gleichmäßig betreffen.

C) Für jede Klasse von Anteilen wird der Verwaltungsrat in folgender Weise ein Anlagevermögen erstellen:

a) Der Erlös der Zuteilung und Ausgabe von Anteilen jeder Klasse soll in den Büchern der Gesellschaft demjenigen Anlagevermögen zugeordnet werden, für das diese Anteilsklasse eröffnet worden ist und die entsprechenden Anlagewerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen sollen diesem Anlagevermögen gemäß den Richtlinien dieses Artikels zugeordnet werden.

b) Wenn irgendein Anlagewert von einem anderen Aktivum abgeleitet worden ist, sollen derartige abgeleitete Aktiva in den Büchern der Gesellschaft dem gleichen Anlagevermögen zugeordnet werden, wie die Aktiva, von denen sie herkommen und bei jeder neuen Bewertung eines Anlagewerts wird der Wertzuwachs bzw. Wertverlust dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

c) Falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingegangen ist, die in Beziehung zu irgendeinem Aktivum eines bestimmten Anlagevermögens oder zu irgendeiner Aktivität in Zusammenhang mit einem Aktivum irgendeines Anlagevermögens steht, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

d) Falls ein Anlagewert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht als eine einem bestimmten Anlagevermögen zuzuordnende bestimmte Größe angesehen werden kann und auch nicht alle Anteilsklassen gleichmäßig betrifft, kann der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Methoden solche Anlagewerte oder Verbindlichkeiten zuordnen.

e) Ab dem Tage an dem eine Dividende für eine Anteilsklasse erklärt wird, ermäßigt sich der Inventarwert dieser Anteilsklasse um den Dividendenbetrag, vorbehaltlich jedoch immer der Regelungen für den Verkauf und Rücknahmepreis der ausschüttenden und thesaurierenden Anteile jeder Klasse wie in diesen Artikeln dargelegt.

D) Für den Zweck der Bewertung im Rahmen dieses Artikels gilt folgendes:

a) Anteile, die gemäß Artikel 22 zurückgekauft werden, sollen als bestehende behandelt und eingebucht werden bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Zeitpunkt, an dem eine solche Bewertung durchgeführt wird, und von diesem Zeitpunkt an bis der Preis hierfür bezahlt ist, werden sie als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft behandelt;

b) alle Anlagen, Kassenbestände und übrigen Aktiva irgendeines Anlagevermögens, die nicht auf die Währung der betreffenden Klasse lauten, werden unter Berücksichtigung ihres Marktwertes zu dem an dem Tag der Inventarwertberechnung geltenden Wechselkurs umgerechnet; und

c) an jedem Bewertungstag müssen alle Käufe und Verkäufe von Wertpapieren, die durch die Gesellschaft an eben diesem Bewertungstag kontrahiert wurden, soweit möglich, in die Bewertung miteinbezogen werden.

Kosten

Art. 26. 1. Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögens erwirbt, welches

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft, die mit der WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen WFBV-Fonds verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG direkt oder indirekt verbunden ist, sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile einer Investmentgesellschaft, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden ist.

2) Für Zwecke der Berechnung der Verwaltungsvergütung, d.h. Vergütung des Investmentmanagers sowie seines Erfolgshonorars (Performance-Gebühr) werden Investmentanteile nach Absatz 1 nicht berücksichtigt.

Ausgabepreis und Rücknahmepreis

Art. 27. 1) a. Wann immer die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, soll der Preis der angebotenen Anteile auf dem Inventarwert (wie oben definiert) basieren, für die jeweilige Anteilsklasse, erhöht um eine Verkaufsgebühr, soweit von der Vertriebsstelle oder der Gesellschaft beschlossen, die ganz oder teilweise an die Vertriebsstellen oder an die Gesellschaft zu zahlen sind, wobei diese Verkaufsgebühren sich nach den jeweiligen Gesetzen richten und ein vom Verwaltungsrat beschlossenes Maximum nicht überschreiten dürfen und für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein können, aber innerhalb einer Anteilsklasse, alle Zeichnungsanträge an ein und demselben Ausgabebetrag gleich behandelt werden müssen, soweit die betreffende Verkaufsgebühr der Gesellschaft zusteht.

b. Hierbei wird für die an einem Bewertungstag bis zu dem im Verkaufsprospekt definierten Zeitpunkt schriftlich bei der Gesellschaft oder einer der Vertriebsstellen eingehenden Zeichnungsanträge der am nächsten Bewertungstag ermittelte Nettoinventarwert zugrundegelegt. Für später eingehende Zeichnungsanträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Nettoinventarwert maßgeblich. Der wie unter a) errechnete Preis (Ausgabepreis) ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat zu beschließenden Zeitraums von nicht mehr als sieben Bankarbeitstagen nach Zuteilung der Anteile zahlbar. Ausnahmsweise kann der Ausgabepreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft derart geleistet werden, daß der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden.

Sofern zwischen der Gesellschaft und einem Zeichner von Anteilen die Abnahme von Anteilen für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so wird von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen des Anteilseigners höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten, wie z.B. die Verkaufsgebühr, verwendet werden. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

2) Bei jeder Rücknahme von Anteilen wird der Anteilspreis, zu dem diese Anteile zurückgenommen werden, aufgrund des Inventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse berechnet, ermäßigt um eine Rücknahmegebühr, soweit vom Verwaltungsrat beschlossen, die ganz oder teilweise an die vermittelnden Verkaufsagenten zu zahlen ist, wobei diese Rücknahmegebühr für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein kann. Der so definierte Preis (Rücknahmepreis) wird gemäß Artikel 22 ausbezahlt.

Rechnungsjahr

Art. 28. 1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Rechnungsjahres, das mit der Gründung beginnt und am 31. Dezember 2000 endet.

2) Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäß Artikel 5 verschiedene Anteilsklassen bestehen, deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro lauten, werden diese in Euro umgerechnet und in den konsolidierten geprüften Jahresabschluß in Euro einbezogen, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats und der Einladung zur Jahreshauptversammlung allen Namensanteilhabern 15 Tage vor jeder Jahreshauptversammlung zur Verfügung gehalten wird.

Gewinnverteilung

Art. 29. 1) Die getrennten Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner der jeweiligen Klasse beschließen auf Antrag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettogewinnes der jeweiligen Anteilsklasse, wobei jeweils die Eigner thesaurierender Anteile und die Eigner ausschüttender Anteile getrennt beschließen. Die Ergebnisse der Gesellschaft können ausgeschüttet werden, insoweit das wie unter Artikel 5 definierte Mindestkapital der Gesellschaft davon nicht berührt wird.

2) Zwischendividenden können durch Verwaltungsratsbeschluß zu jeder Zeit auf die Anteile einer Anteilsklasse ausbezahlt werden.

3) Dividenden können für die ausschüttenden Anteile jeder Klasse erklärt werden unter der Voraussetzung, daß immer eine Dividende auf ausschüttenden Anteilen einer Klasse erklärt wird; die Verkaufs- und Rücknahmepreise der ausschüttenden Anteilsklasse und der thesaurierenden Anteile derselben Anteilsklasse sind bei einer Dividendenaus-schüttung entsprechend anzupassen. Falls eine Dividende auf ausschüttende Anteile einer Anteilsklasse erklärt wird, muß ein entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der gleichen Anteilsklasse zugeordnet werden.

4) Die erklärten Dividenden werden normalerweise in der Währung des Inventarwerts der betreffenden Anteils-klasse bezahlt, können jedoch auch in einer anderen, vom Verwaltungsrat zu beschließenden Währung an den von demselben festgelegten Orten und Zeiten bezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann den zur Umrechnung der Dividen-denbeträge in die Währung ihrer Zahlung anwendbaren Wechselkurs festlegen.

Namengebung der Gesellschaft

Art. 30. Die Gesellschaft wird Verträge mit der WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG abschließen, im Rahmen derer diese der Gesellschaft bei der Führung ihrer Geschäfte umfassende Dienste leistet. Falls diese Verträge aus irgend-einem Grund gekündigt werden und die WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG aufhört, für die Gesellschaft Dienst-leistungen zu erbringen oder sie zu unterstützen, ist die Gesellschaft verpflichtet, auf erste Aufforderung der WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG hin, ihren Namen in eine Firmenbezeichnung zu ändern, die das Wort «WFBV» nicht mehr enthält.

Ausschüttung bei Auflösung

Art. 31. Falls die Gesellschaft aufgelöst wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (bei welchen es sich um natürliche oder juristische Personen handeln kann) die von der Hauptversammlung benannt werden, die eine solche Auflösung beschließt und Vollmachten und Entgelte festlegt. Der Nettoerlös der Liquidation bezogen auf jede Klasse bzw. Kategorie von Anteilen wird durch die Liquidatoren unter den Anteilinhaber jeder Klasse und Kategorie im Verhältnis ihrer Anteile in den bezüglichen Klassen bzw. Kategorien aufgeteilt.

Satzungsänderung

Art. 32. Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluß der Gesellschafter abgeändert oder ergänzt werden, voraus-gesetzt, daß die in dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils neuesten Fassung (das Gesetz von 1915) vorgesehenen Bedingungen über Beschlußfähigkeit und Mehrheiten in der Abstimmung eingehalten werden. Alle Änderungen der Rechte von Anteilseignern einer Klasse im Verhältnis zu denjenigen einer anderen Anteilsklasse können nur erfolgen, falls diese mit dem Gesetz von 1915 für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen auch in der betref-fenden Anteilsklasse erfüllt sind.

Allgemein

Art. 33. Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, werden gemäß dem Gesetz von 1915 (einschließlich Änderungen) sowie dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen geregelt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000,- (zweihunderttausend) Luxemburger Franken.

Anfangskapital, Kapitalzeichnung

Das Anfangskapital beträgt 500.000,- Euro (fünfhunderttausend Euro) eingeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes. Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorbenannt, viertausendneunhundertneunundneunzig Aktien	4.999
2) Frau Claudia Schulligen, eine Aktie	1
Total: fünftausend Aktien	5.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von 500.000,- Euro (fünfhunderttausend Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf vier festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Verwaltungsratsvorsitzender:

Hans-Werner Rach

Prokurist

bws bank

Bank für Wertpapierservice und -systeme AG
Frankfurt am Main

Stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender:

Horst-Detlev Vogel

Vorstand der

WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG

Frankfurt am Main

Klaus Büttner

Vorstand der

WFBV VERMÖGENSVERWALTUNG AG

Frankfurt am Main

Victor Elvinger

Rechtsanwalt

Luxemburg

- 4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers

Réviseurs d'Entreprises

16, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

- 5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schulligen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 120S, fol. 39, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. November 1999.

F. Baden.

(53907/200/829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

PRIBOND FUND.

*Amendement daté du 26 novembre 1999 au règlement de gestion consolidé
au 22 juillet 1999 du fonds commun de placement*

Le Conseil d'Administration de PRIBOND MANAGEMENT S.A. a décidé de modifier le Règlement de Gestion Consolidé de PRIBOND FUND afin de:

- Supprimer, dans les articles 5 et 8, toutes les références au compartiment PRIBOND FUND - FRS Sub-Fund.
 - Remplacer, de manière générale, toutes les références à la «valeur d'inventaire» par la «valeur nette d'inventaire».
- Cet amendement entrera en vigueur 5 jours après sa publication.

G. Linard de Guertechin B. Meier
Administrateur Administrateur

BANQUE PRIVEE
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti G. Verhoustraeten
Sous-Directeur Directeur Adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57126/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1999.

CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Herbert Eberhard, Kaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland),
- 2.- CHANCE INTERNATIONAL LTD., internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch Herrn Herbert Eberhard, vorgenannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Munsbach, am 21. Oktober 1999, welche Vollmacht ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompargenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet; die Gesellschaft kann jedoch auch die Bezeichnungen CREDITREFORM LUXEMBURG S.A. und CREDITREFORM LETZEBUERG S.A. führen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat den Zweck der Erteilung von Auskünften, administrativen Dienstleistungen und dem Einzug von Forderungen für Dritte und alle Arten von Dienstleistungen, Überwachung, Kontrolle und Auflösung von Unternehmen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Telefax oder per e-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax oder e-mail erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Mai, um 18.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertneunundneunzig.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausend statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Herbert Eberhard, vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Aktien	499
2) CHANCE INTERNATIONAL LTD., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: fünfhundert Aktien	500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzehntausend luxemburgische Franken (LUF 110.000,-).

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf fünf Millionen zweiundvierzigtausendvierhundertachtundachtzig luxemburgische Franken (LUF 5.042.488,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Antje Origer-Kallenbach, Angestellte, wohnhaft in Schifflingen,
 - b) Herr Herbert Eberhard, vorgeannt,
 - c) Frau Alexandra Schenkels-Schlottmann, Angestellte, wohnhaft in Bous.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Münsbach.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundfünf.
- 5) Zum Vorsitzenden und Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Herbert Eberhard, vorgeannt.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: H. Eberhard, E. Schlesser.
Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 6, case 5. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Oktober 1999.

E. Schlesser.

(50934/227/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

GREGIA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maitre Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Greisch, employé privé, demeurant à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler;
- 2.- Madame Claudine Giannuzzi, employée privée, épouse de Monsieur René Greisch, demeurant à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination de GREGIA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, administration, exploitation et mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six (6) premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur René Greisch, prédit, cinquante parts sociales	50 parts sociales
2.- Madame Claudine Giannuzzi, prédite, cinquante parts sociales	50 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes ces cent (100) parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois, la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et de l'adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste informer le cédant de leur intention soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

En cas où, endéans ce délai d'un mois le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans un délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants, s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposées par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non-agrérés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportions de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation du paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social, mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exige sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés, présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leurs nominations. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre, les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la prédite société civile immobilière:

Monsieur René Greisch, prédit;

Madame Claudine Giannuzzi, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature individuelle de chaque gérant.

L'adresse de la société est fixée à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greisch, C. Giannuzzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1999, vol. 854, fol. 20, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1999.

N. Muller.

(50938/224/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

EUROPEAN SCENIC AIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5407 Bous, 5, Cité Saint-Jean.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Voiriot, pilote de ligne, demeurant à F-95330 Louvres, 1bis, place Jean Monnet,

2) Monsieur Régis Piérard, ingénieur, demeurant à F-66140 Canet-en-Roussillon (France),

3) Monsieur Jean-Louis Franca, chef d'entreprise, demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 65, Chemin du Vallon des Vaux,

4) Monsieur Jan Schatteman, pilote, demeurant à L-5407 Bous, 5, Cité Saint-Jean.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet le transport et le travail aérien, ainsi que le commerce d'avions.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EUROPEAN SCENIC AIR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bous.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées comme suit:

1) Monsieur Pascal Voiriot, pilote de ligne, demeurant à F-95330 Louvres, 1bis, place Jean Monnet,	
cent cinquante-trois parts sociales	153
2) Monsieur Régis Piérard, ingénieur, demeurant à F-66140 Canet-en-Roussillon (France),	
cent cinquante-trois parts sociales	153
3) Monsieur Jean-Louis Franca, chef d'entreprise, demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer,	
65, Chemin du Vallon des Vaux, cent cinquante-trois parts sociales	153
4) Monsieur Jan Schatteman, pilote, demeurant à L-5407 Bous, 5, Cité Saint-Jean,	
cinquante et une parts sociales	51

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le 30 juin, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 35.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Jean-Louis Franca, prénommé.
- Monsieur Jan Schatteman, prénommé.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5407 Bous, 5, Cité Saint-Jean.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Voiriot, R. Pierard, J.-L. Franca, J. Schatteman, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 79, case 3. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50937/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lapanje Frédéric, Responsable commercial, demeurant à Crusnes 54680 (France), 24, route Nationale,
- 2.- Madame Maurer épouse Brochier-Cendre Marianne, Gérante Technique, demeurant à L-3743 Rumelange, 1A, rue N. Plestchette.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société constituée entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination JUCAD S.A. SOPARFI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société JUCAD S.A. SOPARFI a pour objet le commerce d'articles d'habillement, d'articles de cuir, de bijoux de fantaisie et plus généralement de tous biens liés à l'équipement de la personne au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- € (trente et un mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31,- € (trente et un Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi du mois de juillet de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Madame Maurer Brochier-Cendre Marianne, préqualifiée	600 actions
2.- Monsieur Lapanje Frédéric, préqualifié	400 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 100% (cent pour cent) de sorte que la somme de 31.000,- € (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 50.000,- (cinquante mille).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2- Sont nommés administrateurs:

- Madame Giannetti Mery, Gérante Technique, demeurant à Chatel Saint Germain - 57160 (France), 13bis, rue de la Libération,

- Monsieur Lapanje Frédéric, Responsable Commercial, demeurant à Crusnes - 54680 (France), 24, route Nationale,

- Madame Maurer épouse Brochier-Cendre Marianne, Responsable Commercial, demeurant à L-3743 Rumelange, 1A, rue N. Plestchette.

3- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Mademoiselle Pierrat Patricia, demeurant 18, rue de la Grand'Maison à F-88700 Rambervillers.

4- Madame Giannetti Mery est nommée Administrateur-Délégué de la société JUCAD S.A. SOPARFI, elle peut engager la société par sa seule signature en ce qui concerne la gestion journalière.

5. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société constituée nécessite l'obtention d'une autorisation à faire le commerce du Ministère des Classes Moyennes avant de commencer une quelconque activité commerciale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lapanje, M. Maurer-Brochier-Cendre, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 50, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

J. Delvaux.

(50943/208/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

INFIAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

La société ALUKI A.E.C., une société de droit de Aruba, dont le siège social est à Newtonstraat 4, Oranjestad, Aruba, enregistrée au registre des sociétés sous le numéro 12825,

ici représentée par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 octobre 1999, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, par son mandataire susnommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INFIAUTO, S.à r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est:

(i) d'acquérir et de détenir des actions, obligations, actions convertibles, obligations convertibles, bons, options, warrants ou titres émis ou garantis par toute société, tout gouvernement ou organe public dans le monde entier; d'acquérir ces actions, obligations, obligations convertibles, bons, options, warrants ou titres par souscription, cession, échange ou tout autre moyen, qu'ils soient ou non totalement libérés ou soumis à certaines conditions; afin d'exercer tous les droits conférés par, ou concomitants à ces investissements ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ce portefeuille.

(ii) d'emprunter ou d'obtenir des fonds assortis ou non de garanties, selon l'avis du ou des gérants. D'investir et de gérer les fonds de la société non indispensables à l'accomplissement de l'objet social d'une façon qui pourra être précisée de temps à autres et de détenir et gérer les investissements réalisés.

(iii) de mener toute autre activité susceptible, selon le ou les gérants, d'être utile ou avantageuse pour la société qu'elle soit en relation directe ou indirecte avec une activité de la société ou qu'elle puisse augmenter la valeur ou rendre plus rentable les investissements de la société ou promouvoir ses intérêts et ceux des associés.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts ordinaires d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Titre III. Gérance

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. Décision de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinquante (50) parts sociales ont été toutes souscrites par la société ALUKI A.E.C., prédésignée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Juan Soler, gérant de sociétés, demeurant à Martigny, 7, avenue des Epinays.

2) Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Fort, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 845, fol. 22, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50939/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

INTERNET BUSINESS & TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rui Teixeira Guerra, administrateur de société, demeurant à L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}.

2.- Monsieur Oskar von Preussen, administrateur de société, demeurant à D-80639 Munich, 51, Südliche Auffahrtsallee, Allemagne;

ici représenté par Maître Josette Pierret Elvinger, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Monsieur Klaus Rolshausen, software engineer, demeurant à D-80469 Munich, 16, Frauenstrasse, Allemagne;

ici représenté par Monsieur Rui Teixeira Guerra, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNET BUSINESS & TECHNOLOGIES S.A.

Le siège de la société est à Luxembourg.

Il pourra être transféré partout dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Des sièges administratifs pourront être établis partout ailleurs, même à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert restera inchangée. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes de la société ayant qualité de l'engager et qui, suivant les circonstances est le mieux placé pour y procéder.

Art. 2. La société est créée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée et votant aux conditions de majorité requises pour une modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et en plus l'acquisition de brevets et de licences connexes à ces brevets, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois). Il est divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Les actions ont été souscrites en numéraire comme suit:

1. Monsieur Rui Teixeira Guerra, prénommé: huit mille cent vingt-cinq actions	8.125
2. Monsieur Oskar von Preussen, prénommé: trois mille quatre cent quinze actions	3.415
3. Monsieur Klaus Rolshausen, prénommé: neuf cent soixante actions	960
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions seront des actions nominatives et ne pourront pas être converties en actions au porteur, sauf accord unanime de tous les associés.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions pourront être librement transférées entre les actionnaires existants.

La cession et le transfert des actions à des tiers, ne pourront avoir lieu que conformément aux dispositions suivantes.

01. Chaque fois qu'un actionnaire entend céder une partie ou la totalité de ses actions, il notifiera son intention au conseil d'administration de la société. Dans cette notification, l'actionnaire cédant offrira ses actions d'abord à tous les autres actionnaires, tout en indiquant le prix qu'il entend recevoir.

02. Les actionnaires auront le droit d'acquérir de telles actions au prorata du nombre d'actions possédées en ce moment, ou même un nombre inférieur s'ils le désirent. Ils sont obligés de donner leur réponse dans les 30 jours à partir de la réception de l'offre de vente, notifiée par le conseil d'administration.

Chaque fois qu'un actionnaire n'entend pas acquérir les actions au prorata des actions qu'il détient, ces actions seront automatiquement offertes aux autres actionnaires d'une façon égalitaire et au prorata.

03. Toutes notifications et réponses seront faites par lettre recommandée ou par tout autre moyen écrit, moyennant accusé de réception.

04. Au cas où toutes les actions offertes à la vente n'ont pas été acquises par des actionnaires existants, l'actionnaire cédant pourra offrir les actions restantes et non vendues à un tiers.

En aucun cas, le prix ne pourra être inférieur à celui initialement offert aux actionnaires.

05. Au cas où il sera tout de même offert à l'actionnaire un prix inférieur par un tiers ou si l'actionnaire entend céder à un tiers à un prix moins élevé, ce projet devra être notifié aux autres actionnaires qui auront le droit de préemption à ce prix moins élevé. Ce droit devra être exercé endéans les 15 jours.

Art. 5. Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et formes légales. La société peut émettre des obligations par décision à la majorité des voix de l'assemblée générale, qui détermine toutes les modalités de cette émission.

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. La durée de mandat de l'administrateur est de six ans. Exceptionnellement, les administrateurs nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur le bilan de l'année 2005.

A partir de cette assemblée le conseil tout entier sera renouvelé tous les six ans; les membres du conseil d'administration sortants sont toujours rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; il a qualité pour décider de toutes les opérations se rattachant à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article deux des présents statuts.

Il nomme et révoque les employés et agents de la société et peut en outre s'adjoindre toutes personnes dont la collaboration lui paraîtrait utile ou nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés sont énonciatifs et non limitatifs.

Tous les actes qui engagent la société porteront la signature de deux administrateurs.

Toutefois, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un des administrateurs ou à des tierces personnes, dont la seule signature engagera la société dans la limite des pouvoirs qui leur ont été confiés; de plus la société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement sauf à faire procéder à l'élection définitive par l'assemblée générale lors de la première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit dans son sein un président. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont réunis ou représentés ou qu'ils ont émis par correspondance ou par télégramme leur vote sur les questions à l'ordre du jour. Toutefois, si une première réunion du conseil d'administration convoquée pour statuer sur un ordre du jour déterminé, n'a pas été en composition utile pour délibérer, une deuxième réunion, convoquée pour le même objet, en délibérera valablement quel que soit le nombre des présences et des votes émis par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par les membres présents; les extraits des registres de délibération porteront la signature du président ou de son remplaçant.

Art. 9. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont à confier à un ou plusieurs commissaires, associés ou non associés; la durée du mandat de commissaire est de six ans. Exceptionnellement, le ou les commissaires nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan de l'exercice 2005.

Art. 10. L'assemblée générale se réunira de plein droit chaque année le deuxième lundi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en 2001, au siège de la société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, à désigner dans les avis de convocation. Le conseil d'administration peut exiger que pour assister à l'assemblée générale les actionnaires déposent leurs actions auprès d'un établissement à désigner par lui. Chaque action donne droit à une voix, tout actionnaire pouvant voter par lui-même ou par un intermédiaire.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social dont le caractère de force majeure est apprécié souverainement par la conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des actions présentes ou représentées, sauf restrictions imposées à ce sujet par la loi. Aussi souvent que tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Lors de la constitution de la société les fondateurs et souscripteurs se réuniront en assemblée générale afin de procéder à la nomination des administrateurs et du ou des commissaires.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui pour prendre fin le 31 décembre 2000.

Art. 12. Le solde favorable du bilan constitue le bénéfice. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour le fonds de réserve. Le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale dispose de l'emploi du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus de donner décharge au conseil d'administration et aux commissaires, d'accepter le bilan et de décider de l'attribution des dividendes, sur proposition du conseil d'administration, des tantièmes à allouer éventuellement aux administrateurs, et de la constitution de toutes réserves et provisions.

Art. 13.- Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Toute contestation qui pourra surgir entre la société et ses membres ou entre actionnaires au sujet des affaires sociales, sera soumise à la juridiction du tribunal de commerce de Luxembourg.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 et de ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes:

1.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Rui Teixeira Guerra, prénommé;
- b) Monsieur Oskar von Preussen, prénommé
- c) Monsieur Klaus Rolshausen, prénommé.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE JOSEPH TREISS, L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

4.- Le siège de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont décidé de nommer Monsieur Rui Teixeira Guerra, préqualifié comme président et administrateur-délégué de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Pierret, R.T. Guerra, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 69, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

J. Elvinger.

(50941/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

ESSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

les deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à L-Luxembourg en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 28 septembre 1999, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESSIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs. La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.250.537,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal.

b) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

c) Monsieur Bart Zech, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GALINA INC., avec siège social à «The Lake Building», Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 54, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50936/220/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

INTERJAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BARINVEST A.G., société anonyme, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein),

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz;

2. Monsieur Pierre Schill, prénommé, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERJAM COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros, la transformation et les travaux d'expertises concernant les minerais, les métaux et les produits du secteur agro-alimentaire.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BARINVEST A.G., prénommée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell,
 - Madame Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Roeser,
 - Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 89, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

F. Baden.

(50940/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

ISA LUX, INTER SURVEILLANCE ASSISTANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 45, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marie-Hélène Leroy, fonctionnaire internationale, demeurant à L-8562 Schweich, 5, rue Katergaass.
- 2.- Monsieur Michel Bourdeaux, directeur d'exploitation, demeurant à F-54430 Rehon, 42, rue de l'Industrie.
- 3.- INTER SURVEILLANCE ASSISTANCE, une société de droit français, avec siège social au 91, route de Longwy, F-54350 Mont Saint Martin, ici représentée par son gérant Monsieur André Mazzoleni, gérant, demeurant à F-54260 Longuyon, 23, rue Mazelle.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de INTER SURVEILLANCE ASSISTANCE LUXEMBOURG, en abrégé ISA LUX, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet d'assurer la sécurité et la surveillance de biens mobiliers et immobiliers, la protection de personnes, l'installation et la gestion de systèmes d'alarme et de télésurveillance, l'intervention, la protection de sites, le gardiennage, la mise à disposition d'agents cynophiles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Marie-Hélène Leroy, prénommée	51 parts
2.- Monsieur Michel Bourdeaux, prénommé	24 parts
3.- INTER SURVEILLANCE ASSISTANCE, prénommée	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du compte annuel.

Art. 18. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mil.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale, et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante administrative de la société: Madame Marie-Hélène Leroy, prénommée.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Michel Bourdeaux, prénommé.
- 3.- Pour les opérations ou les transactions portant sur une valeur inférieure ou égale à 1.240.- Euros, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'un ou l'autre des gérants.
- 4.- Pour les opérations ou transactions portant sur un montant supérieur à 1.240.- Euros, la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe des deux gérants, les signatures pouvant être données par voie de téléfax.
- 5.- Les mandats des gérants se termineront lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2001, sauf décision contraire antérieure de l'assemblée des associés. Les gérants sont rééligibles.
- 6.- Le siège social est établi à L-4575 Differdange, 45, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. H. Leroy, M. Bourdeaux, A. Mazzoleni, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 1999, vol. 416, fol. 74, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 octobre 1999.

A. Biel.

(50942/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

LOHERCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A. J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A. J. Bout, prenamed, acting in his capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of LOHERCO S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2th Wednesday of March at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2001:

- a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
- b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
- c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2001:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOHERCO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Tyndall Management S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2001:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2001:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prénommé, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A.J. Bout, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 55, case 2. — Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50944/220/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

PANDORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: PANDORA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-douze mille euros (EUR 92.000,-) représenté par neuf cent vingt (920) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, neuf cent dix-neuf actions	919
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: neuf cent vingt actions	920

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-douze mille euros (EUR 92.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est équivalent à trois millions sept cent onze mille deux cent soixante-onze francs luxembourgeois (LUF 3.711.271,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Elisa Pinto, Maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1999, vol. 845, fol. 18, case 4. – Reçu 37.113 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(50949/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

MANDINE & ASSOCIES, Société en nom collectif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard-Louis Mandine, agent artistique, demeurant au 13, quai Romain Rolland, F-69005 Lyon, ci-après représenté par Monsieur Mamadou Dione, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lyon, le 11 octobre 1999,

2) Monsieur Christophe Julien Dericbourg, employé privé, demeurant au 139, montée de Choulans, F-69005 Lyon, ici représenté par Monsieur Benoît Poncelet, employé privé, demeurant à Hour, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lyon, le 11 octobre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est MANDINE & ASSOCIES, société en nom collectif. La société fera le commerce sous l'appellation de DREAM ! PROD.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut établir des succursales dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités d'agence artistique, en particulier la promotion de chanteurs, l'acquisition et la cession de droits intellectuels y relatifs et l'organisation de spectacles. La société peut faire toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit en Euros
- Monsieur Bernard-Louis Mandine	99	4.455,-
- Monsieur Christophe Julien Dericbourg	1	45,-
Total: cents parts	100	4.500,-

Toutes les parts ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-) se trouve dès à maintenant à la libre disposition de la société, ce qui les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés restants.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Dans les assemblées générales, chaque part donne droit à une voix. Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes. Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties déclarent se référer aux lois applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente (181.530,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard-Louis Mandine, prénommé.

La société est engagée par la seule signature du gérant.

2. Le siège social de la société est établi 24, avenue Marie-Thérèse, L-2 132 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dione, B. Poncelet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 120S, fol. 3, case 12. – Reçu 1.815 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(50945/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1999.

SMH-SYSTEM 99 (LUX).

(Ein Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988)

Gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements sowie Artikel 8 des Sonderreglements wird das Sondervermögen SMH-SYSTEM 99 (LUX) zum 30. Dezember 1999 aufgelöst.

Ab dem 3. Januar 2000 gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös pro Anteil bekannt, welcher bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Sondervermögens ab diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Liquidationserlöse, die im Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umberechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

(04644/250/12)

Der Verwaltungsgesellschaft.

MAZIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 janvier 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04252/755/15)

Le Conseil d'Administration.

MAZIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 janvier 2000 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04279/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.932.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 janvier 2000 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

- * Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04585/008/16)

Le Conseil d'Administration
Signature

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 56, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 15.603.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. Januar 2000 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung am Gesellschaftssitz stattfinden wird, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 21. September 1999.
2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Aufsichtskommissars.
3. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 1998.
4. Ergebnisverwendung.
5. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
6. Statutarische Neuwahlen.
7. Annahme der Demission von drei Verwaltungsratsmitgliedern.
8. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
9. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
10. Verschiedenes.

I (04638/802/21)

Der Verwaltungsrat.

MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.815.

The Shareholders of MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Tuesday, 18th January, 2000 at 11.15 a.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.

This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the MERRILL LYNCH GLOBAL FUNDS Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong) in accordance with the terms and conditions of such program.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 10th December, 1999, the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, to the attention of Ms Martine Vermeersch, so as to arrive no later than Friday, 14th January, 2000.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof.

If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3 Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.

I (04642/584/32)

The Board of Directors.

MERRILL LYNCH EQUITY/CONVERTIBLE SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.272.

The Shareholders of MERRILL LYNCH EQUITY/CONVERTIBLE SERIES are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Tuesday, 18th January, 2000 at 11.00 a.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.

This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the MERRILL LYNCH GLOBAL FUNDS Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong) in accordance with the terms and conditions of such program.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 10th December, 1999, the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, to the attention of Ms Martine Vermeersch, so as to arrive no later than Friday, 14th January, 2000.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof.

If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3 Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.

I (04643/584/32)

The Board of Directors.

BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 28 décembre 1999 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04525/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ANTWERP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.710.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 28 décembre 1999 à 16.00 heures à Luxembourg au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Commissaire pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
3. Affectation du résultat pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
4. Délibération, selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915, de l'éventuelle liquidation de la Société.
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04527/778/20)

Le Conseil d'Administration.